

**DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER
LE CONTRAT DE FINANCEMENT CDC/ARS AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL (FIR) 2018 (LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES)**

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 5 octobre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, notamment les articles L.4422-1 et suivants,
- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8, R.1435-16 à R.1435-23,
- VU** la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques,
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,
- VU** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,
- VU** le décret n° 2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional mentionné à l'article L.1435-8 du code de la santé publique,
- VU** l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale,
- VU** l'arrêté ARS n° 2012-539 du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de Corse,
- VU** la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2018,

- VU** la stratégie partagée de communication, d'information et de mobilisation sociale contre le risque moustique pour la période 2018-2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le contrat de financement avec l'Agence Régionale de la Santé (ARS) pour la mise en œuvre d'une stratégie partagée contre le risque moustique pour l'année 2018 au titre du fonds d'intervention régional joint au rapport.

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI